

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION
PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 78/309 /MJT/SGEP/DFP/6/4/14

Portant reclassement et nomination de
Certains Fonctionnaires de l'Enseignement
titulaire de la licence de Psychologie.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

VISAS :

- Vu l'Acte fondamental du 5.4.77;
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n°62/197/PC du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 fixant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62/198 du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A 1 ;
Vu le décret n°64/165 du 22.5.64 fixant statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n°67.50 du 24.2.67 réglemantant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret n°67/304/MT.DGT du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64-165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n°74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les conditions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu l'acte n°001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;
Vu le décret n°77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'Ordonnance N°35/77 du 28.7.77 relative à l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu les arrêtés n°s 7634/MJT.DGT.DCGPCE du 10.12.74 ;
3554/MJT.DGT.DCGPCE du 30.6.76 ;
8475/MJT/DGT.DCGPCE du 27.10.77 ;
Vu les lettres n°s 42/MEN/SGEN/DPAA du 4.1.78
36/MEN/SGEN/DPAA du 4.1.78
33/MEN/SGEN/DPAA du 4.1.78 du Directeur du Personnel des affaires Administratives transmettant les demandes des intéressés .

DECRETE :

ARTICLE 1er.-En application des dispositions du décret n°67-304 du 30. 9.67 susvisé, les Instituteurs-Principaux et Instituteur stagiaire des cadres des catégories A II et B, hiérarchie I des Services Sociaux (ENSEIGNEMENT) dont les noms suivent, titulaires de la Licence de sciences de l'Education et de Psychologie (Session d'Octobre 1977), sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés comme suit:

a) PROFESSEUR DE LYCEE STAGIAIRE, INDICE 790 ACC=NEANT:

Mr.- KOUKA Gabriel, Instituteur stagiaire en service au CEG GANZA Edouard à Brazzaville;

b) PROFESSEURS CERTIFIES:

AU 1° ECHELON, INDICE 830 ACC=NEANT:

Mme- MALONDA Angélique, Institutrice Principale 3° échelon, en service au département de l'Education et Propagande du Parti à B/ville

AU 2° ECHELON, INDICE 920 ACC=NEANT:

Mr.- DJOMBOUT-SAMORY Jean Arthur, Instituteur Principal 3° échelon en service à l'INRAP à B/ville.

ARTICLE 2.-Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3.10.77 date de la rentrée scolaire 1977-1978 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, LE 27 AVRIL 1978

Par le Deuxieme Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

Colonel Louis SILVAIN-GOMA./.

Le Ministre de l'Education Nationale

Le Ministre des Finances

Antoine NDINGA./-

Henri L O P E S./-

Le Ministre du Travail et de la Justice

Alphonse MOUSSOU-POUATI./-

AMPLIATIONS:

JORPC
SGFPT.DFP
D.B.
D.C.F.
MEN
SGEN
DPAA
INTERESSES
DOSSIERS
SGCM/BC

1
3
3
1
2
2
24
3
9
2

Handwritten signature/initials